



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 1^{er} août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 26/07/2024

Date d'affichage : 26/07/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 1^{er} août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel.

PROCURATION : SENTRY Michel a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2024-9

DELIBERATION N°2024-9-3

DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'occupation du domaine public/privé
Implantation de points d'apport volontaire de déchets (PAV)

Vu l'article L 2122-1 du CG3P ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 de la communauté de communes Larzac et Vallées validant la convention d'occupation du domaine public ou privé pour l'implantation de points d'apports volontaire de déchets (PAV) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public ou privé pour l'implantation de points d'apports volontaire de déchets (PAV) ;

Vu le règlement d'implantation des points d'apport volontaire de déchets ménagers et assimilés validés par le conseil communautaire le 2 juillet 2024 ;

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;

Considérant que la communauté de communes Larzac et Vallées sollicite la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul pour l'occupation de domaine public pour l'implantation de points d'apport volontaire de déchets ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider la convention d'occupation du domaine public ou privé pour l'implantation de points d'apports volontaire de déchets (PAV) ;

Considérant les modalités de ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public ou privé pour l'implantation de points d'apports volontaire de déchets (PAV) ainsi que tous les documents s'y réfèrent ;

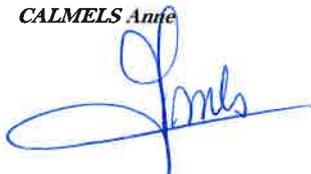
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **12 août 2024**
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **12 août 2024**

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.